

1. Que le Pape desarmera & réduira ses troupes au nombre de cinq mille hommes.
2. Que la moitié de cette reforme se fera dans dix jours, & le reste immédiatement après la ratification du Traité.
3. Que les Troupes Imperiales & des Allies évacuèrent les Etats de l'Eglise, à la reserve de six Regimens Imperiaux de mille hommes chacun
4. Que le Pape congédiera les François & Espagnols qui sont à son service.
5. Que le different entre le Pape & le Duc de Modene sera mis en arbitrage, & que si ce Duc entreprend par voye de fait de troubler la tranquillité de l'Etat Ecclesiastique, il sera permis au Pape de lever de nouvelles troupes.
6. Que Sa Sainteté fera fournir aux troupes Imperiales qui resteront dans ses Etats, la subsistance dont elles auront besoin.
7. Le Pape abolira les impositions extraordinaires, & s'obligera de faire remettre au Tresor de l'Eglise du Château St. Ange l'argent qu'il en a tiré.
8. Sa Sainteté s'engage de donner libre passage, Regiment par Regiment aux troupes Imperiales qui iront & viendront du Royaume de Naples en Lombardie.
9. Le St. Peré fera démolir les nouveaux Forts & Châteaux construits sur les Frontieres de Naples & du Mantouan, & la navigation du Pô sera libre aux Imperiaux.
10. On remettra aux Officiers Allemands les deserreurs de leur nation qui ont pris parti dans les troupes Papales;
11. Sa Sainteté ne pourra donner secours ni retraite aux Mécontents de Naples &c.
12. Elle fera restituer tout ce qui fut pris